

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 28 (1937)

Artikel: Berne
Autor: Marchand, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112478>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUATRIÈME PARTIE

Chronique scolaire de la Suisse romande.

Berne.

Suppression du Synode scolaire. — Avant 1894, les membres du Synode scolaire cantonal étaient choisis par les synodes de district et composés en majeure partie d'instituteurs. La Loi du 2 novembre fut modifiée par la Loi sur l'instruction primaire du 6 mai 1894 et par un décret du Grand Conseil du 19 novembre 1894. Dans la Loi du 6 mai 1894, il était dit à l'article 6 : *les délégués au synode scolaire sont nommés par le peuple.* Était éligible tout citoyen à qui la Constitution cantonale accordait le droit de vote. Les délégués au synode scolaire étaient élus dans la proportion d'un délégué par 5000 âmes de population de résidence habituelle. Toute fraction au-dessus de 2500 âmes donnait aussi droit à un délégué. Les membres étaient choisis dans les cercles établis pour les élections au Grand Conseil. Les électeurs étaient convoqués par une ordonnance du gouvernement laquelle devait paraître dans la « Feuille officielle » au plus tard trois semaines avant les élections. Des assemblées préparatoires désignaient aux électeurs les membres qu'ils avaient la liberté de nommer pour quatre ans ou, s'ils le jugeaient à propos, il leur était loisible d'en désigner d'autres. Le premier parlement scolaire commença en janvier 1895. Il prenait dans son sein un bureau composé d'un président et de huit membres. Il était convoqué en session ordinaire une fois l'an, extraordinairement aussi lorsqu'il était invité par la Direction de l'instruction publique. Même si un grand nombre de membres du synode trouvaient

nécessaire d'avoir une séance, ils en avisaient le bureau qui recevait le vœu favorablement. Le bureau aussi avait la compétence de convoquer le synode. Toutes les séances étaient publiques. La Direction de l'instruction publique y assistait avec voix consultative. Le synode discutait les affaires qui lui étaient soumises par la Direction de l'instruction publique ou par son bureau, faisait des propositions et des vœux en matière scolaire sur tous les sujets de lois et les arrêtés d'une portée générale concernant l'organisation intérieure des écoles publiques, à l'exception de l'université.

Le D^r *Albert Gobat*, pensant qu'il était nécessaire d'intéresser le peuple aux choses de l'école, fut l'auteur de la fondation du Synode scolaire cantonal. Homme de grand bon sens, de jugement sain, ami du peuple, le D^r Gobat se dit que cette innovation allait donner une impulsion nouvelle à tout ce qui a trait au progrès de l'école, que plus grand serait le nombre des personnes s'intéressant aux affaires scolaires, plus rapidement aussi tomberait la cloison étanche qui séparait la vie de l'enseignement de la vie ordinaire du citoyen. Membre du Synode scolaire dès sa fondation, et, à part une période, jusqu'à sa suppression, il me souvient avec orgueil du bel esprit qui animait ce parlement, de l'excellent travail qu'on y accomplissait, des problèmes intéressants qu'on y soulevait. La Direction de l'instruction publique en faisait son profit. Jamais le D^r Gobat ne manquait une séance et, chaque fois, il prenait une part active aux travaux du synode. Il y rencontrait souvent des adversaires résolus à combattre ses idées qui tenaient souvent plus du paradoxe que d'une réalité pratique dans les questions à résoudre. Mais le paradoxe d'aujourd'hui ne renferme-t-il pas souvent la vérité de demain ? Il convient de dire que le D^r Albert Gobat, tout ami qu'il était du corps enseignant du Jura, ne l'était guère de celui de la partie allemande. Je n'ai pas à en rechercher les causes, mais, à cette heure, tous ceux qui l'ont connu sous son vrai jour en conservent un souvenir reconnaissant et ému.

Parmi les membres du Synode scolaire, j'ai vu M. *Folletête*, avocat, député au Conseil national et au Grand Conseil ; M. le D^r *Boinay*, député au Conseil national et au Grand Conseil ; M. *Bühler*, qui fut président du Conseil national et du Grand Conseil ; M. *Schneeberger*, directeur de police de la ville de Berne et député au Conseil national ; M. *Grimm*, un orateur disert, directeur des Travaux publics de la ville de Berne, député au Conseil national et au Grand Conseil ; M. *Mouttet*, préfet du district de Delémont ; M. *Marti*, directeur de l'École normale de Hofwil ; des pasteurs, des prêtres, des artisans, des agriculteurs pleins

de bon sens, aux idées originales, profondes souvent. J'ai coudoyé des avocats et des notaires, des médecins et des fabricants d'horlogerie. J'ai pratiqué l'amitié de M. le D^r Landolt, inspecteur des Ecoles secondaires du canton ; de M. Auguste Junker, son successeur, bon comme une nuit de sommeil ; de M. *Albert Gylam*, inspecteur scolaire, homme de beaucoup d'entregent et pétri de malice ; de M. *Henri Gobat*, aux dehors un peu brusques lesquels cachaient une grande sensibilité ; de M. *Théodore Möckli*, inspecteur scolaire, d'une activité infatigable ; de M. le D^r *Sautebin*, directeur de l'Ecole normale des institutrices, dont l'amitié est une investiture ; de MM. *Frossard Camille* et *Vauclair Ernest*, directeurs de l'Ecole secondaire de St-Imier, et de bien d'autres collègues dont les noms m'échappent. J'ai constaté alors combien l'Ecole avait à gagner à pareilles réunions d'hommes de tous les partis, de toutes les professions, de toutes les confessions.

Au D^r Albert Gobat succédèrent MM. *Ritschard*, *Lohner* et *Merz*, qui s'intéressèrent vivement aux questions scolaires. Cette institution démocratique leur faisait plaisir et ils attachaient une importance toute spéciale aux travaux qui en sortaient, aux problèmes qu'elle soulevait, au bien qui en résultait et pour l'Ecole et pour le peuple. Peu à peu, celui-ci se détacha du Synode scolaire. Les motifs ? Il y eut les coups d'épingle de ceux qui n'en étaient pas et qui auraient voulu en faire partie ; il y eut les événements sérieux auxquels la Suisse dut vouer toute son attention ; il y eut la compression des dépenses de l'Etat ; il y eut... A quoi bon continuer !

Il y a deux ans à peine, le Synode donna son avis sur les nouveaux plans d'études des Ecoles primaires et des Ecoles secondaires. Après une discussion très nourrie, il pria la Direction de l'instruction publique d'en recommander l'acceptation au Grand Conseil. M. le D^r *Kleinert*, chef de service au Département de l'instruction publique, fit un rapport très écouté sur le livret scolaire, la valeur des notes en chiffres ou en mentions très bien, bien... Mais un vent froid se mit à souffler sur le Synode scolaire

Le 11 avril 1937, le peuple décida la suppression d'une partie du quatrième alinéa de l'article 87 de la Constitution cantonale : « *Un Synode scolaire a le droit de proposition et de préconsultation dans les affaires scolaires. L'organisation de ce synode, celle des écoles et de l'enseignement sont réservées à la loi* » et de le remplacer par : « *L'organisation des écoles et de l'enseignement en général est réservée à la loi.* » Ainsi donc fut modifié l'article 87, paragraphe final de la Constitution, par le Grand Conseil du canton de Berne, sur la proposition du Conseil exécutif, proposition que le peuple fit sienne à une grande majorité.

Le dernier président du Synode fut M. Gottfried Beck, un homme énergique, qu'on ne prenait jamais sans vert.

Telle fut la fin d'une institution qui a rendu d'excellents services à l'École bernoise. L'ingratitude n'est-elle pas la récompense des républiques ? Toutefois, pour chasser les idées noires, buvons un bon coup d'eau au Léthé et n'oublions jamais la pensée de Jacques Bainville : « L'homme est debout pour regarder les cieux. »

Des économies à l'école. — Par ces temps de bise noire, l'école subit le contre-coup du malaise financier qui pèse sur l'Etat et les communes. A l'article 21 de la Loi du 6 mai 1894 sur l'instruction primaire, il a été ajouté le complément suivant : « Quand un poste d'instituteur ou d'institutrice devient vacant dans une école primaire à plusieurs classes, les autorités communales et l'inspecteur scolaire doivent examiner si la classe en cause peut être supprimée. Cette suppression aura lieu, en règle générale, lorsque, de ce fait, l'effectif moyen des classes ne dépassera cependant 35 élèves, ou qu'une classe à tous les degrés créée par la fusion n'en comptera pas plus de 30. C'est la Direction de l'instruction publique qui décide.

» Si les conditions de communications et le nombre des élèves le permettent, les élèves seront attribués à l'école d'une commune voisine. Le Conseil exécutif statue sur cette mesure après avoir entendu la commune.

» Une classe complémentaire ne doit pas compter moins de 10 élèves en règle générale. Le Conseil exécutif peut autoriser une exception en cas de circonstances particulières. »

A l'article 22, le législateur a mis comme complément : « L'Etat ne paie aucun subside en faveur de l'enseignement par sections dans les classes à tous les degrés comptant moins de 40 élèves. »

Il paraît que dans le canton, il y a un fort recul dans les naissances et que l'effectif des écoliers primaires n'est plus que de 90 000, alors qu'il était de 112 000 en 1914. Non que partout on ait profité de cette diminution d'enfants pour supprimer des classes, mais, dans le projet de loi, il est prévu qu'en règle générale, lors de vacance d'un poste d'instituteur ou d'institutrice, la classe sera supprimée chaque fois que le nombre des enfants des autres classes ne sera pas supérieur à 35 élèves.

Il y aurait bien des choses à relater encore, entre autres dispositions, celle de l'article 36 où il est dit : « Si un membre du corps enseignant des écoles primaires ou des écoles moyennes, y compris les maîtresses de couture, vient à mourir en laissant des proches dont ils avaient la charge, ceux-ci ont droit à son traitement pour le mois en cours et les deux mois suivants.

» Quand les proches ne sont pas au bénéfice de prestations de la caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue à leur être versé pendant trois mois, en sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore. »

N'oublions pas l'heureuse naissance de l'article 44 *bis* : « Pour subvenir aux dépenses que l'exécution de la présente loi causera à l'Etat, le Grand Conseil peut décréter, pour une nouvelle durée de 20 ans, dès le 1^{er} janvier 1940, une augmentation des impôts directs de l'Etat pouvant s'élever, au maximum, au quart du taux unitaire, soit sur la base du double taux unitaire perçu actuellement pour l'impôt sur la fortune, ou $\frac{1}{2}$ ‰. Cette augmentation entrera en ligne de compte pour le calcul de l'impôt additionnel que prévoit l'article 32 de la Loi du 7 juillet 1918 concernant les impôts directs de l'Etat et des communes. »

Quelle prudence de la part du Gouvernement et avec quelle docilité le Grand Conseil lui a obéi ! Une augmentation des impôts, encore et toujours, une épée de Damoclès sur la tête des fonctionnaires, taillables et corvéables à merci. Depuis la dévaluation et l'augmentation du coût de la vie, ces braves gens ne sont pas à la noce...

Ecoles normales. — Après toutes ces mesures de prudence, il convenait de songer à nos écoles normales et d'en modérer le recrutement, car il y a pléthore d'instituteurs et d'institutrices. A celle de Porrentruy, on n'a accepté que six élèves. En certains milieux, on demandait même de n'en plus admettre pendant deux ans au moins. Mais alors, pourquoi une maison d'éducation, si ce n'est pour permettre aux parents d'y envoyer leurs enfants et que fait-on de l'orientation professionnelle, si l'examen a permis de déceler des aptitudes heureuses pour l'enseignement ? Dans d'autres écoles, on accepte tous les jeunes gens qui ont suivi les écoles secondaires ou les progymnases, même sans examen, sans s'occuper jamais s'il y a trop de candidats qui se destinent à la carrière de la médecine, du barreau, du notariat, des sciences agricoles, de la géologie, de la mécanique, de l'électricité, à telle enseigne que les collèges ne savent plus où loger les élèves, mais toutes les fois qu'il s'agit des Ecoles normales, on demande que des mesures sévères soient prises pour diminuer le nombre des admissions.

S'arrêter à des moyens pareils ; prêcher jusqu'à un certain point la désertion des écoles normales ; montrer à la jeunesse combien est incertaine la carrière qu'elle aimerait choisir ; augmenter la pension en des proportions exagérées, quand les facilités

de gain deviennent de plus en plus modestes pour de nombreux parents ; décider l'introduction d'une cinquième année d'études pour les instituteurs, tout cela éloignera peu à peu les jeunes gens de la campagne et favorisera ceux des villes. Non que j'en aie contre ces derniers, mais pour gagner la confiance du paysan, il faut être de sa terre, comprendre ses peines, ses déboires, ses aspirations et ses joies aussi. Pourtant, le Conseil exécutif a fait des dépenses considérables pour améliorer l'état des bâtiments de l'Ecole normale, à Porrentruy : salles plus spacieuses, cabinet de physique agrandi, corridors plus clairs, chambres d'élèves bien meublées, car il y a maintenant trois années d'internat, cellules de musique plus nombreuses, matériel d'enseignement plus complet. Rien n'a été ménagé pour en faire un établissement modèle et les anciens élèves auront plaisir, lors du centenaire de leur *alma parens*, qui sera célébré le 30 octobre prochain, à revoir l'établissement où ils ont passé de beaux jours. Pour la circonstance, l'Ecole normale organisera une exposition de tous les travaux exécutés par des élèves, anciens ou nouveaux, exposition qui aura un cachet original et laissera un souvenir ému au cœur de tous ceux qui l'auront visitée. Comme je ne suis pas dans le secret des dieux, je ne puis dire quel sera le programme des réjouissances, mais, par avance, je sais qu'il faudrait être froid comme un ours polaire pour ne pas en avoir l'âme embellie.

L'Ecole normale des institutrices, à Delémont, connaît des jours heureux, grâce au bon esprit qui règne entre le directeur et ses collaborateurs, grâce aussi à l'économe, une maîtresse femme, toute de bon sens, de patience et de douceur. Chaque année, des promotions s'y réunissent pour donner une force nouvelle aux films du souvenir, accorder de bonnes pensées aux camarades qui ne sont plus, écouter des causeries ou des conférences prononcées par des collègues et des amis de l'établissement, rire un brin des bons tours joués à des professeurs qui étaient les premiers à en goûter la saveur. Nos collègues savent non seulement, comme l'a écrit un poète, « l'art d'évoquer les minutes heureuses », mais bien encore « de les créer, ces minutes d'or, ces heures de diamant ».

Ecole cantonale. — L'Ecole cantonale s'est mise au large. L'Etat de Berne, grâce à MM. Boesiger, directeur des Travaux publics, et Rudolf, directeur de l'Instruction publique, a ajouté une annexe à l'ancien bâtiment, avec des salles très spacieuses destinées à l'Ecole de commerce, une salle de musique bien ordonnée et une salle de dessin qui a rempli d'aise le professeur

de cette discipline. Epris d'un beau zèle, au courant des méthodes modernes les plus actuelles, ne ménageant ni leur temps, ni leurs peines, gagnant de plus en plus la confiance des Jurassiens, poussés par l'ardent désir de donner aux jeunes gens un enseignement qui remonte à la hauteur d'où il est tombé, cherchant à laisser dans ces jeunes cœurs l'empreinte de l'affection et de la reconnaissance, le corps enseignant et son recteur travaillent avec intelligence à l'élégance, au goût et à l'esprit de leurs élèves.

Ecole ménagère. — Le Conseil exécutif approuva la fondation d'une école pour la formation de maîtresses d'écoles ménagères à l'Ecole secondaire des filles de Porrentruy. Le règlement d'admission, celui concernant les examens pour l'obtention du brevet et le plan d'études furent soumis, en date du 13 décembre, à l'approbation de la Direction de l'instruction publique. Cet établissement jouit d'une bonne renommée, grâce au zèle du corps enseignant, grâce surtout à son directeur, M. Frédéric Feignoux, de Burtigny, citoyen de grand labeur et de dévouement. Le nombre des inscriptions du canton et des cantons voisins augmente de plus en plus. Les études sont de deux ans. On ne peut y accepter que 14 élèves au maximum et plus de 40 jeunes filles demandent leur admission bien longtemps d'avance.

De nombreuses délégations viennent la visiter, assistent aux leçons, s'enquièreent des méthodes, examinent les travaux en cours et s'en retournent chez elles satisfaites de ce qu'elles ont vu et entendu. L'Ecole ménagère est une école d'Etat. C'est un externat. Les jeunes filles trouvent en ville des pensions à prix doux et dans des familles très sérieuses. Disons aussi que la plupart d'entre elles arrivent à se placer, souvent même avant d'avoir reçu leur diplôme.

M^{me} H. Juillerat, inspectrice fédérale des écoles ménagères et des écoles professionnelles, assiste chaque année aux examens, examine les ouvrages confectionnés, passe à la cuisine où des élèves accortes et souriantes, sous la direction de leur maîtresse, M^{lle} Marie Viatte, un cordon bleu parfait, préparent un menu d'après un thème donné la veille. Après avoir posé quelques questions aux candidates, M^{me} Juillerat s'en va ici et là en laissant derrière elle comme un sillon lumineux de calme et de bienveillance.

Collège St-Charles. — Fondé il y a quelques années, le Collège St-Charles voit le nombre des élèves augmenter d'année en année. Bien dirigé par M. le chanoine Grob — le président du conseil d'administration est M. le D^r Membrez, curé-doyen de

Porrentruy — il comprend le cycle classique de huit ans ; deux classes réales ; un cours commercial pour les Allemands et un cours préparatoire. Les jeunes gens peuvent obtenir la maturité littéraire et plusieurs d'entre eux désirent recevoir un jour la prêtrise. L'établissement a un internat et un externat.

Porrentruy est une ville d'études où les parents peuvent envoyer leurs enfants en toute confiance.

Cours de perfectionnement. — J'ai encore à vous entretenir des cours de perfectionnement. — M. Pierre Mamie, inspecteur, en est le président — destinés au corps enseignant des écoles primaires et des écoles secondaires du Jura, où des professeurs dévoués ont traité des sujets du plus haut intérêt. Le programme, bien choisi, a vivement intéressé les nombreux auditeurs qui se pressaient en des salles spacieuses, à Bienne, à Moutier, à Delémont, à Porrentruy, à St-Imier et à Saignelégier. Les maîtres étaient MM. le D^r Ed. Guéniat, professeur à l'Ecole cantonale, le D^r René Baumgartner, professeur à l'Ecole normale de Delémont, le D^r Berlincourt, professeur à l'Ecole normale de Porrentruy, M. Albert Schluép, professeur de chant à Bienne, M. le D^r F. Koby, un oculiste très couru, qui habite Bâle, féru de géologie, fils du distingué et regretté géologue D^r F. Koby, ancien recteur de l'Ecole cantonale, de M. Lucien Lièvre, inspecteur des Ecoles secondaires du Jura.

Que de choses j'aurais à vous dire encore, mais je dois m'arrêter en si bon chemin en me rappelant les paroles de je ne sais plus quel écrivain : « Le démon de Socrate ne l'instruisait pas de ce qu'il devait faire, mais le retenait chaque fois qu'il allait faire ce qu'il ne devait pas, et lui a rendu les plus signalés services. »

Marcel MARCHAND.

Fribourg.

L'année 1937 aurait ranimé, dans la pensée populaire, — s'il en eût été besoin, — le souvenir du héros national par excellence, de Nicolas de Flue, dont la mort est survenue le 22 mars 1487. C'est, assurément, à notre canton qu'il appartenait, tout d'abord, de célébrer ce 450^e anniversaire et d'honorer, ainsi, le pacificateur de la Suisse à qui Fribourg est redevable de son admission dans l'alliance helvétique. Aussi bien, notre Direction de l'instruction publique, interprétant l'opinion unanime de nos concitoyens, a-t-elle estimé convenable de remémorer la vie et les mérites de